

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 31 JUILLET 2023 à 19H00**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Marché réfection partielle de l'école primaire – avenant CCAP.
4. Emprunts.
5. Décision modificative budget annexe lotissement des Thuyas.
6. Travaux de mise en sécurité routière rue Paul Breton – Participation Saïca Pack.
7. Divers.

31 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. LAUBARY, Mme LAFARGE, Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY, M. AMODEO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme DE CUYPER, Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD, M. CHANGION.

SECRETAIRE : M. FOUR.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la Maire propose une modification de l'ordre du jour : ajout de deux points :

- 7 – Boutique éphémère – Participation des exposants.
- 8 – Personnel.
- 9 – Divers.

Vote à l'unanimité.

III. DELIBERATION N° 2023/055 – AVENANT AU MARCHE DE REFECTION PARTIELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de compléter l'article 5.2 – Avance forfaitaire d'établissement des prix du marché du CCAP (Cahier des Clauses Administratives et Particulières).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant portant modification de l'article 5.2 – Avance forfaitaire. (annexé à la présente délibération).
- donne pouvoir au Maire pour signer ce document, ainsi que toutes les pièces techniques et financières s'y rapportant.

IV. EMPRUNTS.

➤ DELIBERATION N° 2023/056 – EMPRUNT DE 260 000 EUROS.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que pour finaliser le financement des travaux de confortement du système de vidange du barrage du lac, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 260 000 Euros.

Après consultation, Madame la Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont les principales caractéristiques sont :

Montant :	260 000 Euros
Durée :	20 ans
Taux indexé livret A + marge 0.30 %	
Amortissement :	constant
Périodicité de remboursement :	trimestrielle
Commission d'engagement :	260 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise Madame la Maire à signer le contrat.

➤ DELIBERATION N° 2023/057 – EMPRUNT RELAIS SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE 500 000 EUROS.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du versement des subventions pour plusieurs projets d'investissement, il y a lieu de recourir à un prêt relais d'un montant de 500 000 Euros.

Madame la Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont les principales caractéristiques sont :

Montant :	500 000 Euros
Durée :	12 mois
Taux indexé livret A + marge 0.30 %	
Périodicité de remboursement des intérêts:	trimestrielle
Frais de dossier :	500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer le contrat.

➤ **DELIBERATION N° 2023/058 – EMPRUNT RELAIS LOTISSEMENT DES THUYAS DE 80 000 EUROS.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que pour financer le projet du lotissement communal des Thuyas il y a lieu de recourir à un prêt relais d'un montant de 80 000 Euros.

Après consultation, Madame la Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont les principales caractéristiques sont :

Montant : 80 000 Euros
 Durée : 36 mois
 Taux indexé livret A + marge 0.40 %
 Périodicité de remboursement des intérêts: trimestrielle
 Frais de dossier : 80 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise la Madame la Maire à signer le contrat.

V. **DELIBERATION N° 2023/059 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES THUYAS- DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Achats de matériel, équipements et travaux				605		10 000.00
Fonctionnement dépenses	Solde					10 000.00
Ventes de terrains aménagés				7015		10 000.00
Fonctionnement recettes	Solde					10 000.00

VI. **DELIBERATION N° 2023/060 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ROUTIERE RUE PAUL BRETON – PARTICIPATION DE SAICA PACK.**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité routière, en raison de la vitesse excessive des véhicules rue Paul BRETON, à proximité de la cartonnerie SAICA PACK. Cette dépense relevant de la compétence communale s'élèverait à 14 593.60 € H.T.

SAICA PACK propose de participer financièrement à cette réalisation à hauteur de 66 % des travaux H.T, déduction faite de la subvention octroyée au titre des amendes de police (5840 €).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la participation de SAICA PACK à hauteur de 66 % des travaux H.T restant à la charge de la Commune soit à verser après réalisation des travaux la somme de 5777.37 €.

VII. DELIBERATION N° 2023/061 - BOUTIQUE EPHEMERE – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES EXPOSANTS.

Madame la Maire rappelle qu'une délibération, en date du 30 mars 2023, a déjà été prise par le conseil municipal pour autoriser la mise en place d'une boutique éphémère.

Cette délibération vient en complément de la délibération n°2023/036 et a pour objet de corriger le montant de la participation économique demandée aux artisans/créateurs pour occuper le local. Les occupants devront s'acquitter auprès de la mairie d'une participation de 5 euros par semaine (au lieu de 10 euros comme précisé dans la délibération n°2023/036).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de fixer à 5 euros par semaine la participation des différents artisans/créateurs occupant le local de la boutique éphémère.

VIII. DELIBERATION N° 2023/062 - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'activité périscolaires ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5H30/35ème

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX. DIVERS.

- Travaux du système de vidange du lac : la demande de dérogation à la Préfecture pour le remplissage du lac a été refusée. Les services de l'Etat demandent la fourniture d'un rapport de fin de travaux qui doit être rédigé par le maître d'œuvre.

Les essais de manœuvre des vannes se sont bien déroulés.

- Energies renouvelables : Madame la Maire donne lecture du courrier de la ministre de la transition écologique qui incite les communes à définir sur leur territoire des zones d'accélération dans le but d'atteindre un objectif de production d'énergie verte fixé au niveau régional.
- Le 15 juillet à 12h a eu lieu l'inauguration de la boutique éphémère.

- Projet de réfection de la Salle Bartholdi : la définition des besoins avec l'ATEC, assistant à maîtrise d'ouvrage avance bien. Il est projeté de réduire la surface de la scène afin de créer des loges de part et d'autre. Par ailleurs, la démarche BDNA (Bâtiments Durables en Nouvelle Aquitaine) sera intégré au programme de consultation de la maîtrise d'œuvre.
- 6/08/2023 : repas de l'association de chasse.
- Du 14/08/23 au 20/08/23 : festival du Mont Gargan avec la danse des élus le 15/08.
- 26/08/2023 : journée de la promotion de Châteauneuf-la-Forêt : visite guidée du bourg par le Pays d'art et d'histoire du Pays Monts et Barrages, présence de plusieurs agences immobilières, stands de Saïca Pack et du Crédit Agricole, fête des associations, ouverture de la Maison France Services, conférence par Rénov'Habitat...
- Schéma directeur d'Aménagement du bourg de Châteauneuf-la-Forêt : immersion du cabinet d'étude les 7, 8 et 9 septembre et organisation d'une réunion publique.
- 2/09/23 à 14h : portes ouvertes d'une nouvelle activité « danse ».
- 5/08/2023 : rando patrimoine organisé par l'ANACR et le Pays d'art et d'histoire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h54.